

Sécurité

J'hésite un peu à reprendre cette définition, car il y figure le mot «opérationnel» soit dit en passant. Aujourd'hui, lorsqu'il a pris la parole, le solliciteur général (M. Fox) s'est lancé dans une longue explication où il a utilisé ce mot, pour évoquer la difficulté qu'a son ministère à intervenir dans les opérations journalières des services de sécurité, quels qu'ils soient. Je reconnais la difficulté, mais il s'est étendu tellement sur la question que je suis à présent très inquiet. Au début de cette semaine et la semaine dernière, nous lui avons demandé si la direction de planification et d'analyse des services de police de son ministère était opérationnelle, et d'après les réponses qu'il nous donne aujourd'hui, je me demande ce qui se passe, car le ministre donne au sens «opérationnel» une étendue beaucoup plus grande que celle qu'on attribue en général à ce mot, et je pense qu'il faudrait à nouveau poser des questions à ce sujet. Cependant, cette troisième fonction nous dit à quoi nous en tenir sur la compétence ministérielle et la responsabilité du ministre, et c'est à la Chambre—et non pas à une commission royale, ou à un tribunal administratif et à nos tribunaux juridiques—qu'il revient de juger de sa compétence.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Si nous voulons être à même de juger la responsabilité et la compétence d'un gouvernement ou de ses ministres, nous devons le faire—comme le premier ministre (M. Trudeau) lui-même, l'a fait, mais dans un autre contexte, que je replacerai plus honnêtement que ne l'a fait le très honorable représentant. Il parlait des années 1972 et 1973, et à cette époque, comme on l'a fait remarquer à la Chambre, nous ne vivions nullement dans un climat de meurtres et d'enlèvements. Il y avait ici à Ottawa un gouvernement libéral minoritaire, et au Québec un gouvernement libéral qui préparait les élections. Il s'agissait plutôt d'un mini-Watergate. Cependant, replaçons les choses dans leur contexte historique exact.

Remontons à juin 1969. Lorsque le premier ministre a déposé à la Chambre la version édulcorée du rapport de la Commission royale Mackenzie, il a rejeté, à tort ou à raison, la recommandation de cette Commission qui souhaitait un service de sécurité distinct de la GRC. Comme il est inscrit à la page 10637 du *hansard*, le premier ministre a déclaré:

Le service de sécurité, tout en restant placé sous l'autorité du commissaire de la Gendarmerie Royale, s'orientera progressivement vers une plus grande autonomie administrative et une composition à majorité civile.

Le premier ministre prétendait donc que le service de sécurité relèverait directement du commissaire de la GRC, ce dont on peut douter beaucoup à la lumière des révélations qui ont été faites tout récemment. Cela mis à part, ce qui est important dans la déclaration que le premier ministre a faite à l'occasion du dépôt du rapport, c'est que ce service de sécurité devait être autonome sur le plan administratif et qu'il devait revêtir un caractère civil. A quoi cela ferait-il songer pour un ministre compétent? Il penserait qu'il pourrait avoir tendance à perdre un peu ce service de vue et que celui-ci ne serait jamais soumis à la discipline ou aux traditions de la GRC. C'est pourquoi le ministre compétent devrait se montrer deux fois plus vigilant.

Le même jour, le chef de l'opposition, c'est-à-dire le député de Halifax (M. Stanfield) qui ne tire certainement aucun orgueil de sa prophétie, a fait la déclaration suivante, comme en témoigne la page 10640 du *hansard*:

Les députés acceptent, j'en suis sûr, la nécessité que la plupart des opérations de sécurité se fassent en dehors de nous. Ce qui devrait nous préoccuper

[M. Jarvis.]

gravement serait l'éventualité qu'elles échappent à l'autorité du cabinet ou du premier ministre; qu'il n'y ait pas de ministre, de membres élus et responsables du gouvernement, à qui toutes les méthodes et pratiques de sécurité soient un livre ouvert, qui aient sans cesse accès à tout ce qui se fait dans ce domaine, et qui donnent une direction juste, responsable, politique, civile et permanente à ces opérations. Nul parmi nous ne voudrait que les opérations de sécurité dans notre pays soient entièrement autonomes et ne soient comptables qu'envers elles-mêmes, ce qui constituerait en fait un gouvernement au sein du gouvernement. Que faut-il considérer comme pouvant porter atteinte à la sécurité ou comme étant inoffensif à cet égard? Que faut-il garder secret et que peut-on rendre public? Voilà des décisions qui, en définitive, sont matières à des décisions politiques. La suprématie efficace de l'autorité civile ne doit jamais être compromise à cet égard.

● (2112)

On ne saurait imaginer plus clair appel à la vigilance, à la compétence, à la responsabilité. Tout cela s'est passé en juin 1969, et pourtant, deux ans et trois mois plus tard, le solliciteur général d'alors, aujourd'hui ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), dans une déclaration à l'appel des motions, décrivait les activités d'un groupe de son ministère alors appelé «groupe de planification et de recherches sur la sécurité». Mais la notion de recherche est vite disparue. Ce groupe forme maintenant la direction de planification et d'analyse de la police et de la sécurité et il est dirigé par le colonel Bourne.

En faisant cette déclaration, le solliciteur général d'alors s'était clairement rallié aux principes énoncés par le député de Halifax alors chef de la loyale opposition de Sa Majesté. Il avait nettement adopté ces principes, nettement reconnu la nécessité de la vigilance, de la compétence et de la responsabilité dans le domaine de la sécurité. Par la suite, on créa un secrétariat de la sécurité au sein du Conseil privé de même qu'un groupe du même genre dans le cabinet du premier ministre. En outre, il y eut au sein du cabinet un comité de la sécurité présidé par le premier ministre.

Tous ces groupes—le groupe chargé de la sécurité et des renseignements, le groupe du solliciteur général, le secrétariat du Conseil privé et le groupe du premier ministre, n'étaient pas composés de petits fonctionnaires mais plutôt d'hommes et de femmes occupant des hauts postes et ayant directement accès aux ministres et au premier ministre. Malgré tout cela, ou peut-être à cause du réseau créé par le gouvernement à ses propres fins, il n'y a eu ni vigilance, ni compétence, ni responsabilité.

Le gouvernement doit être reconnu coupable, ici à la Chambre, de un ou deux crimes. D'abord, si le cabinet ou certains de ses membres étaient au courant de ces illégalités et irrégularités, il sont coupables; s'il n'étaient pas au courant, il sont également coupables. Nous devons donner aux ministres et au gouvernement le bénéfice du doute, ce qui est très difficile compte tenu des révélations qui ont été faites. Même en donnant au gouvernement le bénéfice du doute, nous devons nous demander si l'on ne s'est pas appliqué à rester dans l'ignorance. Par exemple, le solliciteur général a déclaré à peu près ceci: «Je ne peux pas fouiller tous les dossiers s'étalant sur six ans». Monsieur l'Orateur, il aurait mieux fait d'utiliser son temps à fouiller les dossiers de six ans plutôt que de se livrer au patinage artistique dont il a fait montre au cours de la période des questions. Je pourrais l'excuser si je savais qu'il a fouillé ces dossiers.

Le premier ministre prétend qu'en posant un trop grand nombre de questions, on pourrait être accusé d'exercer une influence politique excessive sur les organismes chargés d'ap-